

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
265-1

1983

AMENDEMENT 2
AMENDMENT 2

1994-07

Amendement 2

Interrupteurs à haute tension

Partie 1:

Interrupteurs à haute tension pour tensions assignées supérieures à 1 kV et inférieures à 52 kV

Amendment 2

High-voltage switches

Part 1:

High-voltage switches for rated voltages above 1 kV and less than 52 kV

© CEI 1994 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

C

Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 17A: Appareillage à haute tension, du comité d'études 17 de la CEI: Appareillage.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

DIS	Rapport de vote
17A(BC)235	17A(BC)243C

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Une ligne verticale dans la marge indique le texte des corrigenda parus en 1986 et 1990.

Le présent amendement est la conséquence de la modification du paragraphe 6.1.11 de la CEI 694.

Page 4

Préface, deuxième paragraphe, au lieu de:

Elle constitue la première partie de la Publication 265 de la CEI; elle annule et remplace la première édition de la Publication 265.

lire:

Elle constitue la première partie de la CEI 265; elle annule et remplace la première édition de la CEI 265 (1968) ainsi que la CEI 265A (1969), 265B (1969) et 265C (1970).

Page 32

6.101.5 *Tension d'essai pour les essais de coupure*

Remplacer le texte du troisième alinéa de ce paragraphe par le nouveau texte suivant:

Dans le cas d'essais triphasés, la tension d'essai doit avoir une valeur aussi proche que possible de la tension assignée de l'interrupteur, à l'exception des essais de coupure de courants de boucle fermée, pour lesquels la tension d'essai doit être égale à 20 % de la valeur assignée.

FOREWORD

This amendment has been prepared by sub-committee 17A: High-voltage switchgear and controlgear, of IEC technical committee 17: Switchgear and controlgear.

The text of this amendment is based on the following documents:

DIS	Report on voting
17A(CO)235	17A(CO)243C

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the report on voting indicated in the above table.

The text of the corrigenda issued in 1986 and 1990 is indicated by a vertical line in the margin.

This amendment is the consequence of the modification of subclause 6.1.11 of IEC 694.

Page 5

Preface, second paragraph, instead of:

It forms Part 1 of IEC Publication 265 and supersedes the first edition of Publication 265.

read:

It forms Part 1 of IEC 265 and supersedes the first edition of IEC 265 (1968) as well as IEC 265A (1969), 265B (1969) and 265C (1970).

Page 33

6.101.5 *Test voltage*

Replace the text of the existing third paragraph by the following new text:

The test voltage in the case of three-phase tests shall as nearly as possible be equal to the rated voltage of the switch, except for tests with closed loop breaking currents for which the test voltage shall be 20 % of this value.

Page 40

6.101.15 *Etat de l'interrupteur après les essais de coupure*

Remplacer le texte des trois premiers alinéas de ce paragraphe par le nouveau texte suivant:

Après exécution des séquences d'essais 1 à 4, la fonction mécanique et les isolateurs de l'interrupteur doivent être pratiquement dans le même état qu'avant les essais. L'interrupteur doit être capable de supporter son courant assigné en service continu sans que les échauffements dépassent les valeurs spécifiées et sa capacité de fermer sur court-circuit doit correspondre aux exigences spécifiées.

Les propriétés de sectionnement d'un interrupteur-sectionneur en position d'ouverture ne doivent pas être réduites au-dessous de celles correspondant à une usure normale et à un vieillissement normal.

Le contrôle visuel et la manoeuvre hors charge de l'interrupteur après les essais sont habituellement suffisants pour vérifier que ces exigences sont respectées.

S'il y a un doute sur les propriétés d'isolement entre les contacts d'un interrupteur ouvert ou sur les propriétés de sectionnement d'un interrupteur-sectionneur, l'essai de vérification d'état selon 6.1.11 de la CEI 694 est estimé suffisant pour vérifier ces caractéristiques. Pour les interrupteurs dont les éléments de coupure sont scellés à vie, l'essai de vérification d'état est obligatoire.

6.101.16 *Etat de l'interrupteur après les essais de fermeture sur court-circuit*

Remplacer le texte des trois premiers alinéas de ce paragraphe par le nouveau texte suivant:

Après exécution des essais spécifiés de fermeture sur court-circuit (séquence d'essais 5), la fonction mécanique et les isolateurs de l'interrupteur doivent être pratiquement dans le même état qu'avant les essais. L'interrupteur doit être capable de fermer, supporter et couper son courant en service continu.

Les propriétés de sectionnement d'un interrupteur-sectionneur en position d'ouverture ne doivent pas être réduites au-dessous de celles correspondant à une usure normale et à un vieillissement normal.

Le contrôle visuel et la manoeuvre hors charge de l'interrupteur après les essais sont habituellement suffisants pour vérifier que ces exigences sont respectées.

S'il y a un doute sur les propriétés d'isolement entre les contacts d'un interrupteur ouvert ou les propriétés de sectionnement d'un interrupteur-sectionneur, l'essai de vérification d'état selon 6.1.11 de la CEI 694 est estimé suffisant pour vérifier ces caractéristiques. Pour les interrupteurs dont les éléments de coupure sont scellés à vie, l'essai de vérification d'état est obligatoire.